

AVENANT n° 1 AU RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS WIT FM

« Opération Wall Street English »

WIT FM, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 640 Euros, dont le siège social est situé 51 rue des Terres Neuves 33130 BEGLES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 425 434 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») édite le programme radiophonique Wit FM (ci-après désigné « la Radio ») et organisait sur son antenne, du 16 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus, un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Opération Wall Street English » (ci-après désigné « le Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours a fait l'objet d'un règlement complet, déposé le 15 septembre 2017, auprès de l'étude des Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25.

Le présent Avenant n°1 a pour vocation de prolonger le Jeu-Concours et ainsi d'apporter au Règlement les modifications ci-après énoncées.

ARTICLE 1

L'Article 1 des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

« Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent. »

Le Jeu-Concours est organisé :

- *par la Radio WIT FM, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 640 Euros, dont le siège social est situé 51 rue des Terres Neuves 33130 BEGLES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 425 434 ;*
- *du 6 novembre 2017 au 11 novembre 2017.*

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six mois. »

ARTICLE 2

L'Article 2 des Conditions Particulières du Règlement est modifié comme suit :

« Le Jeu-Concours débute à compter du moment où la Radio invite les auditeurs à participer via un formulaire mis en ligne sur le site witfm.fr. »

La Radio demande aux participants les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Le 11 novembre 2017 un Gagnant est tiré au sort parmi l'ensemble des Participants s'étant inscrits via le formulaire.

Le Gagnant remporte la Dotation telle que décrite à l'Article 3 des Conditions Particulières. »

ARTICLE 3

Le présent Avenant n°1 a été déposé à l'étude de Maîtres BOZZOLI et GOBIN, huissiers de justice associés à Jargeau (45150), 1Bis rue Serin Moulin, BP 25. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur (une seule demande de remboursement par foyer, même nom et même adresse).

ARTICLE 4

Nonobstant les modifications définies aux Articles 1 et 2 faisant l'objet du présent Avenant n°1, les autres termes du Règlement du Jeu-Concours demeurent inchangés. Le présent Avenant n°1 fait corps et est indissociable du Règlement de Jeu-Concours.